NOTES GÉNÉRALES

GÉNÉRALITÉS

1. LORSQUE LES DOCUMENTS FONT L'OBJET D'UN RENVOI AUX NOTES GÉNÉRALES ET AUX NOTES DE CONCEPTION, ILS DEVRONT, À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, ÊTRE CONFORMES À LA PLUS RÉCENTE ÉDITION PERTINENTE.
2. LIRE LES DESSINS DE CHARPENTE CONCURREMMENT AVEC LE DEVIS QUI FAIT L'OBJET D'UNE PRÉSENTATION SOUS UN DIFFÉRENT PLI AINSI QU'AVEC TOUS LES AUTRES DOCUMENTS DU CONTRAT.
3. AVANT LA MISE EN OEUVRE DES TRAVAUX, VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS PRÉSENTÉES DANS LES DESSINS DE CHARPENTE, EN LES COMPARANT AVEC CELLES DES DESSINS D'ARCHITECTURE, DE MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ AINSI QU'AVEC LES CONDITIONS EXISTANTES SUR PLACE. FAIRE ÉTAT DE TOUTE CONTRADICTION À L'EXPERT-CONSEIL ET CE, AVANT LA MISE EN ROUTE DES TRAVAUX.
4. VÉRIFIER SUR PLACE TOUTE LES GRANDEURS ET TOUTES LES DIMENSIONS IMPLIQUANT DES STRUCTURES EXISTANTES ET COORDONNER LE TOUT AVEC LA NOUVELLE CONSTRUCTION.
5. VÉRIFIER ET FAIRE APPROUVER À L'AVANCE LES DIMENSIONS ET LES EMPLACEMENTS DE TOUTES LES OUVERTURES AINSI QUE DES FOURREAUX À TUYAUX, DES ENCOCHES ET DES CONDUITS DE PLANCHER DE TRANCHÉE ET D'ÉLECTRICITÉ, EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DES AUTRES CORPS DE MÉTIER.
6. SAUF LORSQUE LE TOUT EST EXAMINÉ ET APPROUVÉ PAR L'EXPERT-CONSEIL, IL SERA INTERDIT DE PRATIQUER DES OUVERTURES DANS LES DALLES, LES POUTRES OU LES MURS DE SUPPORT, SOIT DES OUVERTURES QUI VIENNENT EN SUS DES OUVERTURES INDIQUÉES DANS LES DESSINS.
7. AU COURS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, NE PAS ASSUJETTIR LES OUVRAGES À DES CHARGES DYNAMIQUES SUPÉRIEURES À CELLES INDIQUÉES DANS LES PLANS; AU BESOIN, L'ON SE DEVRA DE RÉDUIRE LES CHARGES ET CE, JUSQU'À CE QUE LA RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX ATTEIGNE LA VALEUR PRESCRITE.
8. À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, TOUTES LES DIMENSIONS INDIQUÉES SONT EN MILLIMÈTRES (POUCES). À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, LES ÉLÉVATIONS SONT EN MÈTRES.
9. LES ÉCHELLES PRÉSENTÉES DANS LES DESSINS SONT FOURNIES À TITRE INFORMATIF SEULEMENT.
10. NE PAS SE SERVIR DES PRÉSENTS DESSINS POUR PRÉLEVER DES MESURES À L'ÉCHELLE.
11. LES DÉTAILS TYPIQUES DE CHARPENTE QUI SONT MONTRÉS DANS LES DESSINS DE LA SÉRIE S02 DEVRONT RÉGIR L'EXÉCUTION DES PRÉSENTS TRAVAUX. ADVENANT QUE LES DÉTAILS D'AUTRES DESSINS DIFFÈRENT DE CEUX-CI, IL FAUDRA ALORS S'EN REPORTER AUX DÉTAILS LES PLUS STRICTES.
12. À MOINS DE SPÉCIFICATIONS ET (OU) DE DÉTAILS ET (OU) D'ANNOTATIONS CONTRAIRES DANS LE DEVIS ET LES DESSINS DE CHARPENTE, TOUTES LES CHARGES DE SYSTÈME(S) DE MÉCANQUE SUSPENDUES DU PLAFOND ET PESANT AU DELÀ DE 50 kg DEVRONT FAIRE L'OBJET D'UNE RÉVISION DE LA PART DE L'INGÉNIEUR EN CHARPENTE ET CE, AVANT LES OPÉRATIONS PROPREMENT DITES DE MONTAGE.
13. NE SONT PAS PONDÉRÉES LES CHARGES UNITAIRES SUR LES PLANCHERS ET LES TRAVAUX DE TOITURE. LES FORCES DE MEMBRURES PRÉSENTÉES DANS LES DESSINS SONT PONDÉRÉES.
14. NE PAS DÉRANGER LES FONDATIONS EXISTANTES ET ADJACENTES À LA CONSTRUCTION PROPOSÉE. REMETTRE À NEUF TOUT OUVRAGE ENDOMMAGÉ.

CONSTRUCTION GÉNÉRALE

1. L'ENTREPRENEUR SE DEVRA DE PROPOSER UNE MÉTHODOLOGIE COMPLÈTE DE RÉALISATION DES TRAVAUX.
2. L'ENTREPRENEUR DEVRA ÊTRE EN MESURE DE DÉMONTRER LA STABILITÉ ET L'ASPECT SÉCURITAIRE DE TOUS LES ÉLÉMENTS DU BÂTIMENT ET CE, AU COURS DE CHACUN DES STADES DE CONSTRUCTION.

MATÉRIAUX

1. VOIR LE DEVIS AFIN DE RETROUVER LA CLASSIFICATION DU BÉTON AINSI QUE LES AUTRES EXIGENCES DE MÊME NATURE. RÉSISTANCE DU BÉTON, COMME SUIT :

   PIILERS.. 25 MPa (F2)
   EMPATTEMENTS OU SEMELLES.......................... 25 MPa (F2)
   OUVRAGE DE REMPLISSAGE EN BÉTON, DALLES DE BOUE.........15 MPa
   TROTTOIRS ET DALLES SUR SOL, EXPOSÉS AU SEL .... 32 MPa (C-2)
   MEMBRURES STRUCTURELLES, EXPOSÉES AU SEL .... 35 MPa (C-1)
   AUTRE.. 35MPa
2. ACIER DE CONSTRUCTION :

   LES BRIDES STRUCTURELLES DE GRANDE LARGEUR ET LES FORMES DE BRIDES SOUDÉES ET DE GRANDE LARGEUR (« W, WWF ») DEVRONT ÊTRE DE CATÉGORIE 350W ET CONFORMES À LA NORME CSA/CAN-G40.20/G40.21.

   LES PROFILÉS ET CORNIÈRES (« C, L ») DEVRONT ÊTRE DE CATÉGORIE 350W ET CONFORMES À LA NORME CSA/CAN-G40.20/G40.21.TOUTES LES MEMBRURES EN PLAQUES ET TOUTES LES MEMBRURES FABRIQUÉES À PARTIR DE PLAQUES DEVRONT ÊTRE DE CATÉGORIE 350W ET CONFORMES À LA NORME CSA/CAN-G40.20/G40.21.

   À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, LES PROFILÉS STRUCTURELS CREUX (« HSS ») DEVRONT ÊTRE DE CLASSE C ET CONFORMES À LA NORME CSA/CAN-G40.20/G40.21.
3. ARMATURES. SELON LES NORMES DE LA SÉRIE G30 DE LA CSA, AVEC UNE VALEUR fy CORRESPONDANT À 400 MPa POUR TOUTES LES ARMATURES À BÉTON, SAUF QUE LA VALEUR fy CORRESPONDRA À 440 MPa DANS LE CAS D'UNE TOILE EN FIL MÉTALLIQUE. PRÉVOIR DU TREILLIS À FIL MÉTALLIQUE SOUDÉ EN FEUILLES PLATES SEULEMENT. TOUTES LES ARMATURES DEVRONT ÊTRE DE COULEUR NOIRE, SAUF LORSQUE LE TOUT EST ACCOMPAGNÉ DU SUFFIXE 'C', Où IL DEVRA S'AGIR D'ARMATURES RECOUVERTES D'UN ENDUIT ÉPOXYDIQUE.
4. SUPERFICIES DES BARRES D'ARMATURE, EN mm CARRÉS, COMME SUIT : 100, 200, 300, 500, 700, 1 000, 1 500 ET 2 500; DÉSIGNATIONS RESPECTIVES DES BARRES, SELON CE QUI SUIT : 10, 15, 20, 25, 30, 35, 45 ET 55.
5. BOULONS D'ANCRAGE : À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES DANS LES DESSINS, LES TIGES DEVRONT ÊTRE CONFORMES À LA NORME ASTM F1554 ET DE CATÉGORIE 55 (fy=385MPa, fu=525MPA).
6. BOULONS, RONDELLES ET ÉCROUS STRUCTURAUX, SELON LA NORME ASTM A325M.
7. COULIS DE TYPE NON RÉTRÉCISSANT : À RÉSISTANCE COMPRESSIVE
   - UTILISATIONS DIVERSES .... 35MPa(@ 28 JOURS)
8. ISOLANT À FONDATION : À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, IL DOIT S'AGIR DE POLYSTYRÈNE DILATÉ, AVEC UNE RÉSISTANCE COMPRESSIVE D'AU MOINS 0,24 MPa.

DALLE SUR SOL

1. À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES SUR LES DESSINS, LE REMBLAI SOUS LA DALLE DOIT ÊTRE CONSTITUÉ D'AU MOINS 200 mm (8 POUCES) DE MATIÈRE GRANULAIRE DE TYPE B COMPACTÉE À UNE DENSITÉ PROCTOR MAXIMALE À SEC DE 98 %.
2. PLACER LES DALLES AU NIVEAU SUR UN MATÉRIAU CAPABLE DE SOUTENIR UNE SURCHARGE DE 25 KPA SANS AFFAISSEMENT PAR RAPPORT AUX FONDATIONS DE L'ÉDIFICE.

FONDATIONS

1. SE RAPPORTER AU RAPPORT GÉOTECHNIQUE N° 6122-001, TEL QUE PRÉPARÉ PAR LA SOCIÉTÉ CAMBIUM ET CE, EN DATE DU 1ER MAI 2017.
2. SAUF DANS LE CAS D'ASSISES ROCHEUSES ET DE SITUATIONS À PARTIR DESQUELLES LES DÉTAILS SONT EXPLICITES À CE SUJET, NE PAS DÉPASSER UNE MONTÉE DE 7 PO SUR UNE DISTANCE DE 10 PO. LE LONG D'UNE LIGNE D'INCLINAISON ET CE, ENTRE DES EXCAVATIONS ADJACENTES. LA DÉGRADATION MAXIMALE DOIT ÊTRE D'ENVIRON 600 mm.
3. L'ON MONTRE DE L'ISOLANT À CERTAINS ENDROITS, AFIN DE SIGNALER LES POINTS OÙ IL FAUT PROTÉGER LES FONDATIONS CONTRE L'ACTION DU GEL. SE REPORTER AUX DESSINS D'ARCHITECTURE AFIN DE RETROUVER L'ISOLANT DE FONDATION QUI N'EST PAS MONTRÉ DANS LES DESSINS DE CHARPENTE.
4. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR TOUTES LES ENTRETOISES TEMPORAIRES ET NÉCESSAIRES ET CE, EN RAPPORT AVEC DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS; EN OUTRE, IL SE DEVRA DE PRENDRE TOUTES LES MESURES QUI S'IMPOSENT POUR EMPÊCHER L'ENDOMMAGEMENT DE LA STRUCTURE PAR DE L'ÉQUIPEMENT DE POIDS LOURD. UTILISER DE L'ÉQUIPEMENT DE DAMAGE DE POIDS LÉGER ET DE TYPE MANOEUVRABLE MANUELLEMENT POUR DAMER LE REMBLAI ADJACENT À DES MURS DE FONDATION ET (OU) DE RETENUE.
5. IL RELÈVE DE L'ENTREPRENEUR DE CONTRE-VÉRIFIER LES RENSEIGNEMENTS GÉOTECHNIQUES ET D'OBTENIR SES PROPRES DONNÉES À CE SUJET. EN OUTRE ET ADEVENANT QUE DES SITUATIONS DE DIVERGENCE SE MANIFESTENT, IL SE DEVRA ALORS DE LES SIGNALER À L'EXPERT-CONSEIL.
6. TOUS LES DESSINS D'ATELIER SE RAPPORTANT AU SYSTÈME D'ÉTAYAGE DES EXCAVATIONS SE DEVRONT D'ÊTRE ESTAMPILLÉS ET SIGNÉS PAR UN INGÉNIEUR ACCRÉDITÉ.

BÉTON ET OUVRAGES DE RENFORT

1. À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES À CE SUJET, TOUS LES GOUJONS DEVRONT PRÉSENTER UNE VALEUR DE NOYAGE DANS LA MASSE QUI EST ÉQUIVALENTE À LA LONGUEUR DE NOYAGE DE TENSION EN LONGUEUR DROITE ET CE, COMPTE TENU DE LA CORRESPONDANCE À CE QUI CONSTITUE LA GROSSEUR DE LA BARRE. À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES À CE SUJET, LES GOUJONS PASSANT DE MURS À DALLES DEVRONT PRÉSENTER UNE VALEUR DE NOYAGE D'AU MOINS 600 mm DANS LESDITS MURS ET DALLES.
2. À MOINS D'ANNOTATIONS OU D'INDICATIONS CONTRAIRES, PRÉVOIR DES GOUJONS DE MURS ET DE COLONNES DONT LE NOMBRE, LA GROSSEUR ET L'ESPACEMENT CORRESPONDENT À CEUX DE L'ACIER VERTICAL DANS LE MUR OU LA COLONNE AU-DESSUS.
3. LE SOUDAGE PAR POINTS DES RENFORTS EST INTERDIT. LES ÉPISSURES SOUDÉES DANS LES BARRES DE RENFORT SONT AUTORISÉES UNIQUEMENT SI ELLES APPARAISSENT DE FAÇON EXPLICITE SUR LES DESSINS DE STRUCTURE OU AVEC L'APPROBATION ÉCRITE DE L'EXPERT-CONSEIL.
4. TOUS LES RENFORTS DOIVENT ÊTRE RETENUS SOLIDEMENT EN POSITION LORS DU COULAGE DU BÉTON. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LES APPUI-BARRE, LES BARRES D'ÉCARTEMENT, LES BARRES D'APPUI ET AUTRES ACCESSOIRES NÉCESSAIRES AFIN DE SOUTENIR LES RENFORTS.
5. LES JOINTS DE CONSTRUCTION DOIVENT ÊTRE RETENUS AU MOYEN DE GOUJONS OU DE CLAVETTES EN PLUS D'ÊTRE NETTOYÉS PARFAITEMENT. TOUS LES JOINTS DE CONSTRUCTION DOIVENT ÊTRE FABRIQUÉS CONFORMÉMENT AUX DÉTAILS DES JOINTS DE CONSTRUCTION TYPES PRÉSENTÉS DANS LES DESSINS DE CHARPENTE.

   JOINTS DE CONSTRUCTION :
   A. À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES OU D'UN EXAMEN ET D'UNE APPROBATION DE LA PART DE L'EXPERT-CONSEIL, NE PAS PRATIQUER DE JOINTS DE CONSTRUCTION À L'HORIZONTALE DANS DES POUTRES.
   B. À MOINS D'ANNOTATIONS OU D'INDICATIONS CONTRAIRES OU À MOINS DE DIRECTIVES CONTRAIRES DE LA PART DES AUTORITÉS COMPÉTENTES, DES JOINTS DE CONSTRUCTION À LA VERTICALE POURRONT ÊTRE PRATIQUÉS À MI-ÉCART DES POUTRES OU DES DALLES; IL FAUDRA TOUTEFOIS QUE CES TRAVAUX SOIENT EXAMINÉS ET APPROUVÉS PAR L'EXPERT-CONSEIL.
   C. CONSULTER LE DEVIS AFIN DE CONNAÎTRE LES LIMITES DE LONGUEUR.
6. OUVERTURES, FOURREAUX, CONDUITS NOYÉS :
   A. À MOINS QUE LE TOUT SOIT EXAMINÉ ET APPROUVÉ PAR L'EXPERT-CONSEIL, AUCUN FOURREAU NE DEVRA ÊTRE PLACÉ À LA VERTICALE NI À L'HORIZONTALE DANS LE SENS TRANSVERSAL DES POUTRES.
   B. SAUF LORSQUE LES PLANS ET UN DÉTAIL TYPIQUE LE MONTRENT OU SAUF LORSQUE LE TOUT EST EXAMINÉ ET APPROUVÉ PAR L'EXPERT-CONSEIL, IL SERA INTERDIT DE PRATIQUER DES OUVERTURES DANS DES LISIÈRES DE COLONNES À DALLE PLATE OU À PLAQUE PLATE.
7. LE CHEVAUCHEMENT MINIMUM DE LA TOILE DE TREILLIS EN FIL MÉTALLIQUE SOUDÉ DEVRA ÊTRE DE 150 mm (6 PO.) OU CORRESPONDRE À UNE PLEINE LONGUEUR DE TREILLIS SOUDÉ ET CE, SELON LA PLUS GRANDE DE CES 2 VALEURS.
8. COORDONNER LE MONTAGE DE CE QUI SUIT ET PROCÉDER AUDIT MONTAGE DE CES ARTICLES : PIÈCES NOYÉES REQUISES AINSI QUE FOURREAUX À ENCASTRER EN PLACE, POCHETTES ET ARTICLES DU GENRE.

NOTES DE CONCEPTION

TRAVAUX DE COFFRAGE

1. LES TRAVAUX DE COFFRAGE DEVRONT ÊTRE CONFORMES AUX EXIENCES DE LA NORME A23M DE LA CSA; AUSSI, AUX EXIGENCES DE LA NORME SP.4 DE L'« A.C.I. ».
2. LES TRAVAUX DE COFFRAGE DEVRONT ÊTRE CONÇUS PAR UN INGÉNIEUR ACCRÉDITÉ À PRATIQUER SA PROFESSION DANS LA PROVINCE DE L'Î.P.É.; EN OUTRE, CES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE CONÇUS POUR POUVOIR SUPPORTER TOUTES LES CHARGES SURIMPOSÉES DURANT LA CONSTRUCTION.
3. LES CHARGES D'ÉTAYAGE, DE NOUVEL ÉTAYAGE ET DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE ASSUJETTIES À UN CONTRÔLE RIGOUREUX ET CE, DE SORTE À S'ASSURER DE NE SOUMETTRE AUCUN ÉLÉMENT STRUCTUREL À DES RÉSISTANCES OU CHARGES INDUES.
4. TENIR COMPTE DES TOLÉRANCES NÉCESSAIRES POUR PERMETTRE LE GLISSEMENT ET LA DÉFLEXION DES TRAVAUX DE COFFRAGE ET AJUSTER LE TOUT AFIN D'ATTEINDRE L'ÉLÉVATION ÉTABLIE POUR LA RÉALISATION DU PROJET.
5. MÉNAGER LES JOINTS DE CONSTRUCTION ET LES ORIENTER DE SORTE À NE PAS AFFECTER LA RÉSISTANCE DE LA STRUCTURE.
6. SI DES JOINTS DE CONSTRUCTION NE SONT PAS ORIENTÉS DE FAÇON SPÉCIFIQUE ET S'IL Y A DOUTE OU CONTRADICTION EN RAPPORT AVEC LEUR EMPLACEMENT, L'ENTREPRENEUR SE DEVRA ALORS D'EN INFORMER L'EXPERT-CONSEIL AVANT DE POURSUIVRE SES TRAVAUX ET D'OBTENIR DE CE DERNIER LES AUTORISATIONS REQUISES À CE SUJET.
7. AVANT DE COULER DU BÉTON, L'ON SE DEVRA DE PRÉSENTER L'EMPLACEMENT ET L'ORIENTATION DES JOINTS DE CONSTRUCTION ET LES SÉQUENCES ANTICIPÉES DE COULAGE ET CE, À L'EXAMEN DE L'EXPERT-CONSEIL EN LA MATIÈRE.
8. AFIN D'ASSURER LA RÉALISATION COMPLÈTE DU PROJET, L'ENTREPRENEUR DEVRA TENIR COMPTE DE TOUTES LES ALLOCATIONS NÉCESSAIRES EN RAPPORT AVEC LES VARIATIONS ET (OU) LES RÉVISIONS APPORTÉES POUR LE COMPTE DES SOUS-TRAITANTS AINSI QU'EN RAPPORT AVEC LA SÉLECTION DE PRODUITS.

MURS DE MAÇONNERIE

1. LA CONCEPTION DE LA MAÇONNERIE DOIT S'EFFECTUER CONFORMÉMENT À LA NORME CSA S304.1-04 - « CALCUL DES OUVRAGES EN MAÇONNERIE ».
2. CONSTRUIRE LA MAÇONNERIE CONFORMÉMENT À LA NORME CSA A371-04, « MAÇONNERIE DES BÂTIMENTS ».
3. À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES DE LA PART DE L'EXPERT-CONSEIL, NE PAS PRATIQUER D'ORIFICES DANS LES MURS DE SOUTÈNEMENT EN MAÇONNERIE AUTRES QUE CEUX QUI APPARAISSENT SUR LES DESSINS DE STRUCTURE.
4. SE REPORTER AU DEVIS AFIN DE RETROUVER LES PROPRIÉTÉS DES MATÉRIAUX EN BLOCS ET DU COULIS ET LES AUTRES EXIGENCES S'Y RAPPORTANT.

MONTAGE DE PIÈCES D'ANCRAGE DANS DU BÉTON EXISTANT

1. SE CONFORMER AUX LIGNES DIRECTRICES DU FABRICANT POUR LE MONTAGE DES PIÈCES D'ANCRAGE.
2. LA FORMATION DE L'INSTALLATEUR RELÈVERA DU FABRICANT DES PIÈCES D'ANCRAGE.
3. DES INSPECTIONS SPÉCIALES ET EN CONTINU S'AVÉRERONT NÉCESSAIRES POUR L'ENSEMBLE DES PIÈCES D'ANCRAGE À COLLER EN PLACE ET DES PIÈCES D'ANCRAGE À CAPACITÉ DE DILATATION. INSPECTER LES PIÈCES D'ANCRAGE À CAPACITÉ DE DILATATION ET LES PIÈCES D'ANCRAGE À COLLER EN PLACE PAR L'EMPLOI DE PRODUITS ÉPOXIDIQUES ET LES ASSUJETTIR À DES ESSAIS DE TIRAGE ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LES RECOMMANDATIONS ÉCRITES DU FABRICANT À CE SUJET.

CONCEPTION ET MONTAGE DES TRAVAUX TEMPORAIRES

1. LA CONCEPTION DE TRAVAUX TEMPORAIRES DEVRA RELEVER D'UN INGÉNIEUR ACCRÉDITÉ DANS LA PROVINCE DE L'Î.P.É., LEQUEL OU LAQUELLE INGÉNIEUR DEVANT AVOIR DE L'EXPÉRIENCE DÉMONTRÉE ET CE, EN RAPPORT AVEC LA GROSSEUR ET L'AMPLEUR DE TRAVAUX TEMPORAIRES DU GENRE.
2. PRÉSENTER LES DESSINS ET CALCULS, LESQUELS SE DEVANT D'ÊTRE ACCRÉDITÉS PAR UN INGÉNIEUR ACCRÉDITÉ DE L'ENTREPRENEUR ET LESQUELS SE DEVANT D'ÊTRE EN TOUT POINT COMPLETS DU POINT DE VUE DE LA CONCEPTION ET CE, COMPTE TENU DES CONDITIONS TEMPORAIRES, DES CONDITIONS FINALES ET DE LA SÉQUENCE DES TRAVAUX.
3. L'ON SE DEVRA DE PRENDRE DES MESURES TEMPORAIRES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES TRAVAUX TEMPORAIRES AU COURS DES ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION.

ESSAIS ET INSPECTIONS

1. L'INSPECTION ET L'ESSAI DES MATÉRIAUX ET DE LA QUALITÉ D'EXÉCUTION SERONT RÉALISÉS PAR UN LABORATOIRE DÉSIGNÉ PAR LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.

   ASPECT GÉOTECHNIQUE :

   ENTREPRENDRE TOUTES LES OPÉRATIONS D'ESSAI ET D'INSPECTION (DAMAGE, MONTAGE DE PIEUX SERVANT D'OUVRAGES D'APPUI, PRÉPARATION DU SOUS-SOL ET AINSI DE SUITE) ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DES DESSINS ET DU RAPPORT DES SOLS.

   BÉTON :

   LE BÉTON DEVRA ÊTRE ÉPROUVÉ EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DES NORMES CSA A23.1 ET A23.2 ET CE, AVANT SON UTILISATION ET COMPTE TENU DES EXIGENCES EN MATIÈRE D'AIR, D'AFFAISSEMENT ET DE VIEILLISSEMENT DU BÉTON. L'ENTREPRENEUR SE DEVRA DE TENIR UN ENREGISTREMENT DES DATES DE COULAGE, DES ESSAIS ENTREPRIS, DE LA CLASSIFICATION DU BÉTON UTILISÉ ET DES RÉSULTATS DES ESSAIS ET CE, EN TENANT COMPTE DE TOUS LES ARTICLES COULÉS. LES RÉSULTATS DES ESSAIS DE RÉSISTANCE DES CAROTTES DEVRONT ÊTRE TRANSMIS AU PROPRIÉTAIRE ET AU CONSULTANT. TOUS LES DOSAGES DES MÉLANGES DEVRONT ÊTRE PASSÉS EN REVUE ET APPROUVÉS PAR L'ORGANISME D'ESSAI.

   TRAVAUX DE MAÇONNERIE :

   ÉCHANTILLONNER ET ÉPROUVER LE COULIS DE MÉLANGE SUR PLACE EN CONFORMITÉ AVEC LES NORMES CSA A179 ET CSA S304.1. LA FRÉQUENCE DES ESSAIS DEVRA ÊTRE CONFORME À LA NORME S304.1. DANS LE CAS D'ÉLÉMENTS DE MAÇONNERIE EN BÉTON, L'ENTREPRENEUR SE DEVRA DE PRÉSENTER LES RAPPORTS D'ESSAI EN LABORATOIRE DU FABRICANT.

   ACIER DE CONSTRUCTION ET TABLIER EN ACIER :

   PROCÉDER À UNE INSPECTION VISUELLE DE TOUTES LES SOUDURES, ASSUJETTIR LES CONNEXIONS BOULONNÉES À UN ESSAI DE COUPLAGE ET VÉRIFIER LA FORCE D'APPUI, L'ASPECT D'APLOMB, L'ALIGNEMENT ET LES TRAVAUX DE PEINTURE. PAR INSPECTION FONDAMENTALE ICI, IL FAUT SOUS-ENTENDRE UNE APPROBATION DES DESSINS D'ATELIER RÉVISÉS DE FAÇON DÉFINITIVE. AUX ENDROITS Où UNE INSPECTION VISUELLE NE S'AVÈRE PAS ACCEPTABLE OU ADVENANT QU'UNE INSPECTION DE LA SORTE S'AVÈRE INCONCLUANTE, IL FAUDRA ALORS ASSUJETTIR LES SOUDURES À DES ESSAIS NON DESTRUCTIFS.

   ACIER D'ARMATURE :

   L'INSPECTION DE LA MISE EN PLACE DES BARRES D'ARMATURE, DE LEURS GROSSEURS ET DE LEUR CONFORMITÉ AVEC LES DESSINS D'ATELIER RÉVISÉS DEVRA RELEVER D'UN ORGANISME D'INSPECTION ACCRÉDITÉ. EN OUTRE, L'ENTREPRENEUR SE DEVRA D'AVISER L'EXPERT-CONSEIL DES DATES DES PRINCIPALES COULAGE DE BÉTON ANTICIPÉES ET CE, AU MOINS 24 HEURES AVANT LE MOMENT PRÉVU DE CHAQUE COULAGE.

ACIER DE CONSTRUCTION

1. À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, PRÉVOIR UNE SURFACE D'APPUI D'AU MOINS 200 mm POUR TOUTES LES POUTRES D'ACIER APPUYÉES SUR LE BÉTON ET AU MOINS 100 mm SUR L'ACIER DE CONSTRUCTION.
2. À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, CENTRER TOUTES LES PLAQUES D'APPUI EN DESSOUS DES POUTRES.
3. LA DIMENSION DE LA PLAQUE D'APPUI DONNÉE EN PREMIER LIEU CORRESPOND À LA DIMENSION DU CÔTÉ PARALLÈLE AVEC L'ÂME DE LA POUTRE.
4. À MOINS D'UN EXAMEN ET D'UNE APPROBATION DE LA PART DE L'INGÉNIEUR, AUCUNE PIÈCE EN ACIER DE CONSTRUCTION NE DEVRA ÊTRE COUPÉE SUR LE CHANTIER.
5. À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES DANS LE DEVIS, TOUTES LES SOUDURES APPARENTES À LA VUE DEVRONT ÊTRE LISSÉES JUSQU'À L'OBTENTION D'UN FINI LISSE.
6. SE REPORTER AU DÉTAIL TYPIQUE G1 AFIN DE RETROUVER LES ABRÉVIATIONS UTILISÉES POUR LES FORCES DE CONNEXION PRÉSENTÉES DANS LES DESSINS.
7. AUX ENDROITS OÙ L'ON EXIGE DES CONNEXIONS DE MOMENT DONT LES VALEURS NE SONT PAS INDIQUÉES, IL FAUDRA CONCEVOIR DES CONNEXIONS DONT LA CAPACITÉ DU MOMENT DE CONNEXION CORRESPOND À LA CAPACITÉ DE LA PLUS PETITE MEMBRURE JOINTOYÈE.
8. LES ÉPISSURES DEVRONT ÊTRE CONÇUES AFIN DE POUVOIR DÉVELOPPER LA PLEINE CAPACITÉ DE LA MEMBRURE AU POINT D'ÉPISSURE. NE PAS ÉPISSER LES MEMBRURES À DES POINTS DE RÉSISTANCE MAXIMALE. AUCUNE ÉPISSURE NE DEVRA ÊTRE PRATIQUÉE AUX ENDROITS NON INDIQUÉS DANS LES DESSINS ET LES ÉPISSURES TOLÉRÉES DEVRONT ÊTRE EXAMINÉES ET APPROUVÉES PAR L'EXPERT-CONSEIL.
9. PRÉVOIR DES PLAQUES DE RAIDISSEMENT SOUDÉES DES 2 CÔTÉS DE L'ÂME DES POUTRES, AUX POINTS OÙ LA CHARGE DEVIENT CONCENTRÉE, Y COMPRIS À L'EMPLACEMENT DES POUTRES SERVANT À SUPPORTER DES COLONNES OU DE POUTRES SE PROLONGEANT PAR DESSUS LES PARTIES SUPÉRIEURES DES COLONNES.
10. EN PLUS DES AUTRES FORCES INDIQUÉES, RACCORDER TOUTES LES COLONNES AUX PLAQUES D'ASSISE DANS LE CAS DE LA PLUS GRANDE DES FORCES SUIVANTES :
    A. À L'EMPLACEMENT DES ENTRETOISES POUR LES PIÈCES COMPOSANTES PONDÉRÉES À L'HORIZONTALE, À PARTIR DES ENTRETOISES.
    B. POUR 3% DE LA CHARGE PONDÉRÉE DE COLONNE À LA VERTICALE, D'APPLICATION À L'HORIZONTALE.
11. FAÇONNER ET ÉTABLIR LES DIMENSIONS DES PLAQUES DE GOUSSET DE SORTE QU'ELLES SOIENT DÉGAGÉES DES FINITIONS DÉCORATIVES AINSI QUE DES TUYAUX ET CONDUITS MÉCANIQUES ET DES PUITS D'ASCENSEURS.
12. PRÉVOIR TOUS LES BOULONS D'ANCRAGE, LES PLAQUES COULÉES AVEC PIÈCES D'ANCRAGE ET LES PIÈCES D'ANCRAGE REQUISE POUR RACCORDER L'ACIER DE CONSTRUCTION AU BÉTON COULÉ SUR PLACE.
13. CONSERVER LES ENTRETOISES TEMPORAIRES JUSQU'À CE QU'ON AIT COMPLÈTÉ ENTIÈREMENT LA STRUCTURE, INCLUANT LE TABLIER DE TOIT ET LES AUTRES ÉLÉMENTS QUI FONT PARTIE DU SYSTÈME RÉSISTANT À LA CHARGE LATÉRALE.
14. PRÉVOIR DES CHANFREINS À L'EMPLACEMENT DE POUTRES, DE POUTRELLES ET DE FERMES, EN CONFORMITÉ AVEC LES INDICATIONS DES PLANS ET DES NOMENCLATURES DES POUTRES; LES CHANFREINS ILLUSTRÉS REPRÉSENTENT L'ÉTAT DE MEMBRURES À L'ÉTAT MONTÉ, SOIT AVANT L'INSTALLATION DU TABLIER EN ACIER. AUX ENDROITS OÙ L'ON PRESCRIT L'EMPLOI D'UN TABLIER EN BÉTON OU EN ACIER, IL FAUDRA ALORS RÉGALER LA DALLE AFIN D'ACCOMMODER LES CHANFREINS DES POUTRES.
15. INSTALLER DES SIÈGES ANGULAIRES DE 75 SUR 75 SUR 8 mm (3x3x5/16 PO.) POUR LE TABLIER EN ACIER, À L'EMPLACEMENT DES CONNEXIONS, DES COLONNES ET DES AUTRES ARTICLES DE FORMES IRRÉGULIÈRES, EN VUE DU SUPPORT DES NERVURES DU TABLIER.
16. LES TROUS DE BOULON DANS L'ACIER DOIVENT PRÉSENTER UN DIAMÈTRE DE 3 mm (1/8") SUPÉRIEUR AU FORMAT NOMINAL DU BOULON UTILISÉ, SAUF LORSQU'INDIQUÉ. PRÉVOIR AU MOYEN DEUX BOULONS A325 M20 AU NIVEAU DE CHAQUE CONNEXION BOULONNÉE.
17. TOUTES LES SOUDURES DEVRONT ÊTRE CONFORMES À LA NORME W59-03; EN OUTRE, TOUS LES SOUDEURS DEVRONT ÊTRE ACCRÉDITÉS EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DE LA NORME W47.1-03.
18. LES LONGUEURS DE SOUDAGE INDIQUÉES SUR LES PLANS REPRÉSENTENT LES LONGUEURS NETTES VÉRITABLES REQUISES. LORSQUE LA LONGUEUR DE SOUDAGE N'EST PAS INDIQUÉE, SOUDER SUR TOUTE LA LONGUEUR DU JOINT. À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, TOUTES LES SOUDURES BOUT À BOUT DOIVENT PRÉSENTER UNE PÉNÉTRATION TOTALE.
19. SAUF DANS LE CAS D'INDICATIONS CONTRAIRES À CE SUJET, L'ENSEMBLE DE L'ACIER DE CONSTRUCTION IDENTIFIÉ PAR LA MENTION « AESS » DANS LES PLANS ET LES VUES EN COUPE DEVRA ÊTRE CONFORME AUX DISPOSITIONS ET LIGNES DIRECTRICES DU CODE AISC ET CE, EN RAPPORT AVEC L'ACIER STRUCTUREL DE CATÉGORIE 3 ET SE TROUVANT À L'ÉTAT APPARENT ET DANS UN CONTEXTE DÉCORATIF.
20. TOUTES LES POUTRES, SAUF LES POUTRES EN PORTE-À-FAUX, DOIVENT ÊTRE FABRIQUÉES ET ÉRIGÉES DE MANIÈRE À PLACER LA PARTIE CAMBRÉE VERS LE HAUT. TOUTES LES POUTRES EN PORTE-À-FAUX DOIVENT ÊTRE FABRIQUÉES ET ÉRIGÉES DE FAÇON À CE QUE LA PARTIE CAMBRÉE NATURELLE VIENNE HAUSSER L'EXTRÉMITÉ EN PORTE-À-FAUX.
21. TOUT L'ACIER EXPOSÉ VERS L'ENVIRONNEMENT EXTÉRIEUR NE DOIT FAIRE L'OBJET D'AUCUNE

TRAVAUX TEMPORAIRES D'ÉTAYAGE, À L'EMPLACEMENT DE LA STRUCTURE EXISTANTE

1. PRÉVOIR DES ÉTAIS TEMPORAIRES POUR ASSURER LE SUPPORT SÉCURITAIRE DES CHARGES INDIQUÉES DANS LES DESSINS DE CHARPENTE.
2. LES TRAVAUX D'ÉTAYAGE EN PRÉ-CHARGEMENT CORRESPONDENT À 75 P. 100 DES CHARGES INDIQUÉES.
3. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉSENTER DES DESSINS D'ATELIER EN RAPPORT AVEC LES ÉTAIS TEMPORAIRES ET LES SUPPORTS D'EXCAVATIONS, LESQUELS DESSINS SE DEVANT D'ÊTRE ESTAMPILLÉS ET SIGNÉS PAR UN INGÉNIEUR ACCRÉDITÉ À PRATIQUER SA PROFESSION DANS LA PROVINCE DE L'Î.P.É. ET CE, SOUS LA JURIDICTION DU « TTC »; CES DESSINS SE DEVRONT D'ÊTRE PRÉSENTÉS AU MOINS QUATRE (4) SEMAINES AVANT LA RÉCEPTION DE L'AVIS DE MISE EN ROUTE DES TRAVAUX.
4. PRÉVOIR LES ÉTAIS TEMPORAIRES REQUIS POUR SUPPORTER DE FAÇON SÉCURITAIRE ET ADÉQUATEMENT LA STRUCTURE EXISTANTE AU COURS DES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION DE NOUVEAUX ÉLÉMENTS.

CONSTRUCTION EXISTANTE

1. L'ENTREPRENEUR DEVRA VISITER LE SITE ET SE FAMILIARISER AVEC LES CONDITIONS EXISTANTES.
2. LES DIMENSIONS ET CONDITIONS ANNOTÉES DES BÂTIMENTS EXISTANTS ET D'AUTRES STRUCTURES SONT PRÉSENTÉES EN SE FONDANT SUR LES DESSINS D'ORIGINE ET NE FIRENT L'OBJET D'AUCUNE VÉRIFICATION COMPLÈTE ET SUR PLACE. LE PROPRIÉTAIRE ET L'ARCHITECTE ET (OU) L'INGÉNIEUR N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITÉ EN RAPPORT AVEC L'EXACTITUDE DES DIMENSIONS EXISTANTES PRÉSENTÉES. MESURER SUR PLACE LES DIMENSIONS EXISTANTES ET CE, AVANT LA MISE EN ROUTE DES TRAVAUX. SIGNALER TOUTES LES CONTRADICTIONS À L'EXPERT-CONSEIL ET CE, PAR ÉCRIT.
3. VÉRIFIER LES CONDITIONS COUVRANT OU AFFECTANT LES TRAVAUX; OBTENIR ET VÉRIFIER TOUTES LES ÉLÉVATIONS ET DIMENSIONS, POUR AINSI S'ASSURER DE LA RÉSISTANCE APPROPRIÉE DES ENSEMBLES; AUSSI, POUR S'ASSURER DU RÉGLAGE ET DE L'EMPLACEMENT APPROPRIÉS DES TRAVAUX. SIGNALER À L'EXPERT-CONSEIL TOUTES LES CONDITIONS QUI POURRAIENT AFFECTER OU AUTREMENT GÊNER L'EXÉCUTION APPROPRIÉE ET LA RÉALISATION COMPLÈTE DES NOUVEAUX TRAVAUX. RÉSOUDRE COMPLÈTEMENT TOUTES LES DIVERGENCES ET CE, AVANT LA MISE EN ROUTE DES PRÉSENTS TRAVAUX.
4. LA CONSTRUCTION EXISTANTE QUI NE SERA ASSUJETTIE À AUCUNE MODIFICATION SE DEVRA DE DEMEURER INCHANGÉE. ADVENANT QUE LADITE CONSTRUCTION EXISTANTE SOIT MODIFIÉE PAR SUITE DES OPÉRATIONS DU PRÉSENT CONTRAT, IL FAUDRA ENTREPRENDRE LES OPÉRATIONS DE RÉPARATION ET (OU) DE REMPLACEMENT REQUIS ET CE, À L'ENTIÈRE SATISFACTION DE L'EXPERT-CONSEIL.
5. À L'INTÉRIEUR DES ZONES DE DÉMOLITION ET AVANT LA MISE EN ROUTE DES PRÉSENTS TRAVAUX, VÉRIFIER L'EXISTENCE, L'EMPLACEMENT ET L'ÉLÉVATION DES INSTALLATIONS EXISTANTES D'UTILITÉ PUBLIQUE AINSI QUE DES ÉGOUTS, DES DRAINS ET DES ARTICLES DU GENRE. EN OUTRE, TOUTES LES DIVERGENCES SE DEVRONT D'ÊTRE DOCUMENTÉES ET SIGNALÉES À L'EXPERT-CONSEIL.
6. ADVENANT QUE DE LA TUYAUTERIE OU QUE D'AUTRES INSTALLATIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE DU GENRE ET NON TRACÉES OU INCORRECTEMENT TRACÉES SOIENT RENCONTRÉE AU COURS DES TRAVAUX D'EXCAVATION, L'ON SE DEVRA ALORS DE COMMUNIQUER AVEC L'EXPERT-CONSEIL EN LA MATIÈRE ET CE, À DES FINS DE CLARIFICATION.
7. OFFRIR UN SERVICE DE SURVEILLANCE INCENDIE DURANT LES OPÉRATIONS DE COUPAGE ET DE SOUDAGE SUR PLACE; IL DEVRA S'AGIR ICI D'UN SERVICE SE DEVANT D'ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES DU PROPRIÉTAIRE.
8. PRÉVOIR DES INSTALLATIONS TEMPORAIRES DE PROTECTION DE L'ÉQUIPEMENT EXISTANT DURANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX; IL DEVRA S'AGIR ICI D'UN SERVICE SE DEVANT D'ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES DU PROPRIÉTAIRE.
9. COORDONNER LES PRÉSENTS TRAVAUX AUPRÈS DU PERSONNEL DU PROPRIÉTAIRE, POUR AINSI ÉVITER DE DÉRANGER LEURS OPÉRATIONS.

MODIFICATION ET RACCORDEMENT À LA STRUCTURE ACTUELLE

1. LES RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS EN RAPPORT AVEC LA STRUCTURE EXISTANTE DANS LES PRÉSENTS DESSINS ONT ÉTÉ TIRÉS DES DESSINS SUIVANTS :
   a. DESSINS D'ARCHITECTURE, TELS QUE PRÉPARÉS PAR LA SOCIÉTÉ SUIVANTE : « CONSORTIUM DESIGNER INCORPORATED » ET CE, EN DATE DU 29 OCTOBRE 1981.
   b. DESSINS DU BÉTON STRUCTUREL, TELS QUE PRÉPARÉS PAR LA SOCIÉTÉ SUIVANTE : « CONSORTIUM DESIGNER INCORPORATED » ET CE, EN DATE DU 7 OCTOBRE 1980.
   c. DESSINS PORTANT SUR L'ACIER DE CONSTRUCTION, TELS QUE PRÉPARÉS PAR LA SOCIÉTÉ SUIVANTE : « CONSORTIUM DESIGNER INCORPORATED »; EN OUTRE, LA DATE DE CES DESSINS NOUS EST INCONNUE.
2. VÉRIFIER TOUS LES DESSINS EN COMPARANT LEURS DÉTAILS AVEC LES CONDITIONS ACTUELLES SUR PLACE ET CECI, AVANT LA FABRICATION DE N'INPORTE QUEL ARTICLE EN ACIER DE CONSTRUCTION. SIGNALER TOUTE CONTRADICTION AU CONSULTANT AVANT DE POURSUIVRE SES TRAVAUX. AVISER L'EXPERT-CONSEIL DE TOUTE CONTRADICTION ENTRE LES DIMENSIONS DES DESSINS ET CELLES D'APRÈS-EXÉCUTION ET CE, PAR ÉCRIT.
3. LE CALENDRIER DE CONSTRUCTION DES ENTREPRENEURS DEVRA FAIRE L'OBJET D'UNE COORDINATION AVEC TOUS LES SOUS-TRAITANTS AINSI QU'AVEC LE CONSULTANT ET LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
4. LA SÉQUENCE PROPOSÉE DES TRAVAUX DEVRA ÊTRE PRÉSENTÉE À L'EXAMEN DE L'EXPERT-CONSEIL ET CE, AVANT LA MISE EN ROUTE DES PRÉSENTS TRAVAUX.
5. AVANT LA FABRICATION DE L'ACIER DE CONSTRUCTION, IL FAUDRA OUVRIR TOUTES LES ZONES AFIN DE PERMETTRE LE MONTAGE DES NOUVEAUX TRAVAUX DE STRUCTURE DE MÊME QUE LE RACCORDEMENT DES NOUVEAUX TRAVAUX AUX OUVRAGES EXISTANTS. IL FAUDRA PRÉLEVER OU PRENDRE TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES SUR LE CHANTIER. MODIFIER LES MÉTHODES D'INSTALLATION AINSI QUE LES MÉTHODES DE RACCORDEMENT EN TENANT COMPTE DES CONDITIONS DE CHANTIER RETROUVÉES ET EN S'ASSURANT QUE LE TOUT SOIT À L'APPROBATION DE L'EXPERT-CONSEIL. AU BESOIN, EFFECTUER DES RÉPARATIONS LOCALES À L'EMPLACEMENT DES OUVRAGES EXISTANTS, EN CONFORMITÉ AVEC LES DIRECTIVES DE L'EXPERT-CONSEIL.
6. ÉTAYER LES OUVRAGES EXISTANTS EN FONCTION DU BESOIN, JUSQU'À CE QUE LES OUVRAGES NEUFS SOIENT TERMINÉS ET PASSÉS À L'EXAMEN DE L'EXPERT-CONSEIL.
7. PRATIQUE D'OUVERTURES ET DE TROUS DANS LES STRUCTURES EXISTANTES.
   a. AVANT DE PRATIQUER DES TRAVAUX DE DÉCOUPAGE OU DE FORAGE POUR ÉTABLIR DES OUVERTURES DANS LE BÂTIMENT EXISTANT, REMETTRE À L'EXPERT-CONSEIL UN DESSIN DE FOURREAUX, LUI DONNANT LA GROSSEUR ET L'EMPLACEMENT DE CHAQUE OUVERTURE PROPOSÉE EN RELATION AVEC LES LIGNES DE QUADRILLAGE DU BÂTIMENT. LES OUVERTURES EXISTANTES DANS LE VOISINAGE DE CHAQUE OUVERTURE PROPOSÉE DEVRONT AUSSI ÊTRE PRÉSENTÉES OU INDIQUÉES.
   b. À MOINS DE STIPULATIONS CONTRAIRES ET SPÉCIFIQUES À CE SUJET, DÉTERMINER L'EMPLACEMENT DES ARMATURES EXISTANTES AINSI QUE DES SERVICES NOYÉS DANS LA MASSE, CETTE RECHERCHE DEVANT ÊTRE FONDÉE SUR DES MOYENS POSITIFS COMME DES EXAMENS AU RAYON X, LE PIQUAGE LOCAL DE LA DALLE DANS LA MESURE Où CETTE PRATIQUE EST APPROUVÉE PAR L'EXPERT-CONSEIL, LE PACHOMÈTRE ET AINSI DE SUITE.
   c. UNE FOIS TOUTES LES ARMATURES ET TOUS LES SERVICES LOCALISÉS, EN FAIRE PART À L'EXPERT-CONSEIL, QUI EXAMINERA ET APPROUVERA L'EMPLACEMENT DES OUVERTURES ET (OU) DES TROUS PROPOSÉS AVANT LA PRATIQUE PROPREMENT DITE DES DÉCOUPURES ET DES TRAVAUX DE FORAGE. EFFECTUER TOUS LES RÉGLAGES NÉCESSAIRES PAR RAPPORT À L'EMPLACEMENT DES TROUS, EN CONFORMITÉ AVEC LES DIRECTIVES DE L'EXPERT-CONSEIL À CE SUJET.
   d. FORER DE NOUVEAUX TROUS DE NOYAU POUR DES TUYAUX, LE DIAMÈTRE DE CHAQUE TROU DU GENRE NE DEVANT PAS ÊTRE PLUS GRAND QUE LE DIAMÈTRE DU TUYAU CORRESPONDANT, PLUS 25 mm (1 PO.). NE PAS COUPER D'ARMATURES NI DE SERVICES EXISTANTS SANS L'APPROBATION ANTÉRIEURE À CE SUJET DE L'EXPERT-CONSEIL.
   e. AUX ENDROITS Où IL FAUT PRATIQUER DES OUVERTURES PAR COUPAGE, PRÉFORER ALORS LES COINS, EN SE SERVANT D'UNE MÈCHE DE NOYAU DE 100 mm (4 PO.) DE DIAMÈTRE OU FORER UNE SÉRIE DE TROUS AFIN D'EMPÊCHER LE COUPAGE TROP PRONONCÉ AUX ANGLES.
   f. À CHAQUE ENDROIT Où L'EXPERT-CONSEIL CONSENT AU COUPAGE D'ARMATURES EXISTANTES, L'ENTREPRENEUR DEVRA ALORS EXAMINER LE NOYAU ET (OU) L'OUVERTURE UNE FOIS LES OPÉRATIONS DE FORAGE ET (OU) DE COUPAGE TERMINÉES, AFIN DE DÉTERMINER LA GROSSEUR, LE RECOUVREMENT ET L'ORIENTATION DE N'IMPORTE QUELLE ARMATURE COUPÉE. L'ENTREPRENEUR SE DEVRA ALORS D'INSCRIRE LES RENSEIGNEMENTS PRÉLEVÉS DANS LE DESSIN CONSACRÉ AUX FOURREAUX ET REMETTRE UNE COPIE DUDIT DESSIN À L'INGÉNIEUR, AUX FINS D'ARCHIVAGE DANS SES DOSSIERS.
   g. ÉTAYER LES PLANCHERS EN FONCTION DU BESOIN, AUX FINS DE SUPPORT DES GRUES, DES ENSEMBLES DE HISSAGE ET D'AUTRES APPAREILLAGES DE CONSTRUCTION.
   h. SE CONFORMER À TOUS LES CODES ET RÈGLEMENTS PERTINENTS QUI PORTENT SUR LA SÉCURITÉ, LA PRODUCTION DE BRUIT ET LES VIBRATIONS.
8. LE COUPAGE D'ARMATURES DANS LE BÉTON EST INTERDIT, SAUF DANS LE CAS Où LE TOUT EST EXAMINÉ ET APPROUVÉ AU PRÉALABLE PAR L'EXPERT-CONSEIL.
9. MODIFIER L'AMÉNAGEMENT DES NOUVEAUX BOULONS TRANSVERSAUX AINSI QUE DES PIÈCES D'ANCRAGE DE DILATATION ET DES AUTRES DISPOSITIFS D'ANCRAGE REQUIS, AFIN D'ÉVITER QU'ILS NE VIENNENT EN CONTACT AVEC LES ARMATURES EXISTANTES DANS LE BÉTON.
10. À MOINS D'ANNOTATIONS CONTRAIRES, TOUS LES GOUJONS DEVRONT ÊTRE AMÉNAGÉS AVEC UN ENDUIT ÉPOXYDIQUE DANS LA STRUCTURE EXISTANTE EN BÉTON ET CE, EN SE SERVANT D'UN SYSTÈME DE COLLE PLAÇABLE PAR INJECTION ET DE MARQUE «HILTI HIT-HY »; ALTERNATIVEMENT, L'ON SE DEVRA D'UTILISER L'ÉQUIVALENT APPROUVÉ.

OUVRAGES DE DÉMOLITION

1. L'ON EXIGERA DE L'ENTREPRENEUR QU'IL PRÉVOIT TOUTES LES PLATES-FORMES TEMPORAIRES REQUISES AINSI QUE LES BARRICADES, LES GARDE-FOUS, LES ÉCRANS ET LES ARTICLES DU GENRE ET S'AVÉRANT NÉCESSAIRES POUR PROTÉGER LES INSTALLATIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE EXISTANTES AINSI QUE LES STRUCTURES ET LE GRAND PUBLIC DURANT LES OPÉRATIONS DE DÉMOLITION ET DE MONTAGE DE LA NOUVELLE CONSTRUCTION; AUSSI, PAR MESURE DE SÉCURITÉ EN RAPPORT AVEC L'EXÉCUTION DES TRAVAUX. LES PROCÉDURES DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION QUE L'ON UTILISERA RELÈVENT ENTIÈREMENT DE L'ENTREPRENEUR. L'ENTREPRENEUR SE DEVRA AUSSI DE PRENDRE TOUTES LES MESURES DE PRÉCAUTION NÉCESSAIRES POUR MINIMISER LES VIBRATIONS, LE BRUIT, LA POUSSIÈRE ET LES DÉBRIS ET CE, À L'INTÉRIEUR DES ZONES ADJACENTES AUX ZONES DE DÉMOLITION.
2. CONCURREMMENT AVEC LE PROPRIÉTAIRE, L'ENTREPRENEUR SE DEVRA DE COORDONNER LA SUSPENSION TEMPORAIRE DE L'UTILISATION DE N'IMPORTE QUELLE INSTALLATION D'UTILITÉ PUBLIQUE OU DE N'IMPORTE QUELLE PARTIE D'INSTALLATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET CE, À L'INTÉRIEUR D'UN DÉLAI D'AU MOINS SEPT (7) JOURS DE LA DATE DE MISE EN OEUVRE DES TRAVAUX; ICI, IL DEVRA EN ÊTRE DE MÊME POUR LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRÉVISION DE BARRICADES CONNEXES.
3. L'ENTREPRENEUR SE DEVRA D'EXÉCUTER SES TRAVAUX EN S'ASSURANT DE NE PAS VENIR EN CONFLIT AVEC LES AUTRES OPÉRATIONS, LESQUELLES SE DEVANT DE DEMEURER À L'ÉTAT OPÉRATIONNEL DURANT L'AVANCEMENT DES TRAVAUX DU PROJET ET CE, JUSQU'À CE QUE L'ON EXIGE L'INTERRUPTION DESDITES OPÉRATIONS EN CAUSE.
4. CONCURREMMENT AVEC LE PROPRIÉTAIRE, L'ENTREPRENEUR SE DEVRA DE COORDONNER LA SUSPENSION TEMPORAIRE DE L'UTILISATION DE N'IMPORTE QUEL SYSTÈME DES INSTALLATIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE ET CE, À L'INTÉRIEUR D'UN DÉLAI D'AU MOINS TROIS (3) JOURS DE LA DATE DE MISE EN OEUVRE DES TRAVAUX.
5. À TOUS LES ENDROITS À PARTIR DESQUELS UNE NOUVELLE CONSTRUCTION PRÉSENTERA UNE INTERFACE AVEC DES ÉLÉMENTS EXISTANTS, L'ON SE DEVRA ALORS DE COUPER LA STRUCTURE EXISTANTE ET CE, EN TRAÇANT ET EN FAÇONNANT DES LIGNES DROITES ET PRÉCISES, POUR AINSI ASSURER LA PRÉVISION D'INTERFACES SOIGNÉES.
6. À TOUS LES ENDROITS À PARTIR DESQUELS LA DÉMOLITION D'UNE MEMBRURE EN BÉTON LAISSE LES EXTRÉMITÉS DE L'ACIER D'ARMATURE À L'ÉTAT APPARENT, L'ON SE DEVRA DE PRÉVOIR CE QUI SUIT :
   a. COUPER ET ENLEVER LE BÉTON AUTOUR DE L'ACIER ET CE, DANS UNE PROFONDEUR D'UN (1") POUCE.
   b. COUPER L'ACIER D'ARMATURE POUR QUE SON EXTRÉMITÉ SE RETROUVE EN DEÇÀ DE ¾ POUCE DE LA SURFACE DU BÉTON.
   c. REMPLIR LE CREUX PAR AFFLEUREMENT ET CE, EN SE SERVANT D'UN PRODUIT ÉPOXYDIQUE EN GELÉE ET À VALEUR MODULAIRE ÉLEVÉE.
7. AVANT DE DÉMOLIR TOUT ÉLÉMENT STRUCTUREL, L'ON SE DEVRA DE PRÉVOIR DES SUPPORTS ET (OU) ENTRETOISES PERMANENTS ET (OU) TEMPORAIRES REQUIS ET CE, DANS LA MESURE DE LEUR PERTINENCE.
8. PRÉVOIR DES ENSEMBLES D'OBTURATION TEMPORAIRE À L'EMPLACEMENT DE TOUTES LES FASCIES DE TOITURE AINSI QU'À L'EMPLACEMENT DES OUVERTURES MURALES ET DU GENRE, POUR AINSI PROTÉGER LE BÂTIMENT CONTRE TOUT EXPOSITION À DES ÉLÉMENTS INDÉSIRABLES ET CE, JUSQU'À CE QUE LA NOUVELLE CONSTRUCTION SOIT RENDUE PARFAITEMENT ÉTANCHÉISÉE; À CE MOMENT, L'ON SE DEVRA D'ENLEVER TOUTES LES CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES DE LA SORTE. TOUS LES MURS D'EXTÉRIEUR TEMPORAIRES ET QUI SONT SOUMIS À DES CHARGES OU DES RAFALES DE VENT SE DEVRONT D'ÊTRE CONÇUS PAR UN INGÉNIEUR ACCRÉDITÉ.
9. UNE FOIS TERMINÉE TOUTE NOUVELLE CONSTRUCTION DE CHAQUE PHASE, TOUTES LES ZONES DÉMOLIES SE DEVRONT D'ÊTRE RÉTABLIES POUR AINSI LES RENDRE UTILISABLES ET ACCEPTABLES ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LES DOCUMENTS DU CONTRAT; EN OUTRE, LE TOUT DEVRA ÊTRE SOUMIS À L'EXAMEN DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.

NOTES DE CONCEPTION

GÉNÉRALITÉS

LA CONCEPTION DE LA STRUCTURE EST CONFORME AUX EXIGENCES DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DU CANADA, ÉDITION DE 2015.

LA CONCEPTION DE TOUS LES ÉLÉMENTS EN BÉTON ARMÉ EST CONFORME À LA NORME CSA/CAN3-A23.3, QUI PORTE SUR LA CONCEPTION DE STRUCTURES EN BÉTON.

LA CONCEPTION DE TOUS LES ÉLÉMENTS EN ACIER DE CONSTRUCTION EST CONFORME À LA NORME CAN/CSA-S16.1, QUI PORTE SUR LA CONCEPTION ET LES ÉTATS DE LIMITATION DES STRUCTURES EN ACIER.

LA CONCEPTION DE L'ACIER DE CONSTRUCTION EST FONDÉE SUR UN TYPE DE CONSTRUCTION « SIMPLE ».

SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES CONNEXIONS SONT CENSÉES CORRESPONDRE À DES JOINTS TYPIQUES D'APPUI. LES BOULONS DEVRONT ÊTRE SERRÉS JUSQU'À CE QUE LE COUPLE DE SERRAGE SOIT FERME ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LES DÉFINITIONS COMPRISES DANS LA NORME ASTM A325-06.

CHARGES DYNAMIQUES ET AUTRES CHARGES :

LES CHARGES DYNAMIQUES ET LES CHARGES STATIQUES DE SUPERPOSITION SONT PRÉSENTÉES DANS LES PLANS D'ÉTAGE. À MOINS D'ANNOTATIONS OU D'INDICATIONS CONTRAIRES, LES VALEURS DONNÉES CORRESPONDENT À DES CHARGES DE SERVICE NON PONDÉRÉES.

L'ON A RÉDUIT LES CHARGES DYNAMIQUES SUR LES ÉLÉMENTS STRUCTURELS ET CE, EN RESPECTANT LES VALEURS PERMISES OU TOLÉRÉES EN VERTU DU CODE.

CHARGES SISMIQUES À L'EMPLACEMENT DE TRAVAUX STRUCTURELS D'OSSATURE.

- Sa (0.2) = 0.103
- Sa (0.5) = 0.077
- Sa (1.0) = 0.051
- Sa (2.0) = 0.028
- Sa (5.0) = 0.0074
- Sa (10.0) = 0.0032
- PGA = 0.06
- Ie. Fa. Sa(0.2) = 0.28

CISAILLEMENT DE BASE, $V = \frac{S * Ta * Mv * Ie * W}{Rd * Ro}$

- CLASSIFICATION DU SITE ET CE, EN RAPPORT AVEC LA RÉACTION DE SITE SISMIQUE, LAQUELLE RÉACTION CORRESPONDANT À CE QUI EST REPRÉSENTÉ PAR LA LETTRE C.
- COEFFICIENT DU SITE Fa = Fv = 1
- PARTICIPATION DE POIDS STRUCTUREL « W » (À L'ÉTAT UTILISÉ) = 215490,0 Kn
- PÉRIODE FONDAMENTALE DE VIBRATION; Ta = 0,95
- PÉRIODE MAXIMALE DE VIBRATION; Tmax = 1,19
- Tx(À L'ÉTAT UTILISÉ) = 0.95
- Ty(À L'ÉTAT UTILISÉ) = 0.95

CONCEPTION D'ACCÉLÉRATION SPECTRALE
- Sx(Tx) = 0.0536
- Sy(Ty) = 0.0536

FACTEURS DE MODIFICATION
- Ie = 1
- Rd = 1.5
- Ro = 1.3
- Mv =1

CISAILLEMENT DE BASE
- V(min) = 3100
- V(max) = 8522
- Vx = 5920
- Vy = 5920

CHARGES DE VENT SUR DES TRAVAUX STRUCTURELS ET (OU) D'OSSATURE

- PRESSION DU VENT, SELON LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DU CANADA (ÉDITION DE 2015
- LA VALEUR q OU LA PRESSION DE VENT À VÉLOCITÉ DE RENVOI CORRESPOND À 0,58 kPa.

CHARGES DYNAMIQUES SUR LE TOIT

LES SURFACES DE TOITURE ONT ÉTÉ CONÇUES AFIN D'OFFRIR UNE RÉSISTANCE AUX CHARGES DE NEIGE, DE PLUIE ET DE VENT ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DU CANADA, ÉDITION DE 2015 ET CE, SELON LES VALEURS QUI PRODUISENT L'EFFET LE MOINS FAVORABLE. LES PARAMÈTRES ÉTABLIS POUR CES CHARGES SONT PRÉSENTÉES DANS LES ANNOTATIONS SUIVANTES :
SNOW LOAD:

-LORS DE LA CONCEPTION DES SURFACES DE TOITURE, L'ON S'EST SERVI D'UNE CHARGE DE NEIGE AU SOL DE 1,9 kPa.
S = Is [Ss (Cb * Cw * Cs * Ca) + Sr]
= 2.76 kPa
- DES ACCUMULATIONS ADDITIONNELLES DE NEIGE À PROXIMITÉ DE MURS PLUS ÉLEVÉS, DE TRAVAUX DE TOITURE ET D'ÉLÉMENTS DE MÉCANIQUE SONT INDIQUÉES DANS LES PLANS.

CHARGE DE VENT :
VOIR LE DESSIN S10-01 AFIN DE CONNAÎTRE LE DEGRÉ DE SOULÈVEMENT DU TOIT.

PIÈCES D'ANCRAGE ET GOUJONS INSTALLÉS SUBSÉQUEMMEN

1. SAUF INDICATION CONTRAIRE SUR LES DESSINS, LES ANCRAGES INSTALLÉS SUBSÉQUEMMENT DOIVENT COMPRENDRE LES TYPES D'ANCRAGE SUIVANTS FOURNIS PAR HILTI INC. OU UNE ALTERNATIVE APPROUVÉE
2. (a) CONCEPT DE BASE D'ANCRAGE AU BÉTON :

   PIÈCES D'ANCRAGE À COLLER EN PLACE
   - COLLE POUR PIÈCES D'ANCRAGE : HILTI HIT-HY 200
   - COLLE POUR GOUJONS : HILTI HIT-HY 100
   - TIGE D'ANCRAGE : HIS N B7 - ASTM A 193, CALIBRE B7

   PIÈCES D'ANCRAGE DE MÉCANIQUE :
   - PIÈCES D'ANCRAGE HDA PR AVEC DÉGAGEMENT

   (b) CONCEPT DE BASE DE CONNEXION AU BÉTON DES ENTRETOISES ET DES COLONNES HSS 273 DU TOIT DE L'ATRIUM :

   PIÈCES D'ANCRAGE À COLLER EN PLACE
   - COLLE POUR PIÈCES D'ANCRAGE : HILTI HIT-HY 200
   - COLLE POUR GOUJONS : HILTI HIT-HY 100
   - HAS E B7 ASTM A 193 CALIBRE B7

   (c) CONCEPT DE BASE D'ANCRAGE À LA MAÇONNERIE HY100 + ANCRAGES DE TIGE FILE
3. LA CAPACITÉ D'ANCRAGE CONCUE DOIT REPOSER SUR LES DONNÉES TECHNIQUES PUBLIÉES PAR HILTI OU SUR TOUTE AUTRE MÉTHODE APPROUVÉE PAR LE REPRÉSENTA DU MINISTÈRE. LES DEMANDES DE REMPLACEMENT PAR DES PRODUITS ALTERNATIFS DOIVENT ÊTRE APPROUVÉES PAR ÉCRIT PAR LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE AVANT LES UTILISER. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉSENTER LES CALCULS DÉMONTRANT QUE LE PRODUIT REMPLACÉ EST CAPABLE DE PRÉSENTER LE RENDEMENT DU PRODUIT INDIQU LES PRODUITS DE REMPLACEMENT DOIVENT ÊTRE ÉVALUÉS POUR S'ASSURER QU'ILS PRÉSENTENT UN RAPPORT ICC ESR CONFORME AU CODE DU BÂTIMENT CONCERNÉ EN MATIÈRE D'UTILISATION SISMIQUE, DE RÉSISTANCE AUX CHARGES, DE CATÉGORIE D'INSTALLATION ET DE DISPONIBILITÉ D'INSTRUCTIONS D'INSTALLATION DÉTAILLÉES. L'ÉVALUATION DES ANCRAGES ADHÉSIFS TIENDRA ÉGALEMENT COMPTE DU FLUAGE, DE LA TEMPÉRATURE EN SERVICE ET DE LA TEMPÉRATURE D'INSTALLATION.
4. MONTER LES DISPOSITIFS D'ANCRAGE SELON LES INSTRUCTIONS DU FABRICANT.
5. FAIRE EN SORTE QU'UN REPRÉSENTANT DU FABRICANT DES DISPOSITIFS D'ANCRAGE OFFRE SUR PLACE UNE FORMATION CONSACRÉE À L'INSTALLATION DE TOUS LES AUTRI PRODUITS D'ANCRAGE INDIQUÉS. LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE DOIT RECEVOIR LA CONFIRMATION DOCUMENTÉE À L'EFFET QUE TOUS LES EMPLOYÉS DE L'ENTREPRENEU QUI INSTALLENT DES DISPOSITIFS D'ANCRAGE SONT FORMÉS AVANT DE COMMENCER À INSTALLER LES DISPOSITIFS D'ANCRAGE.
6. LA CAPACITÉ DES DISPOSITIFS D'ANCRAGE DÉPEND DE L'ESPACE ENTRE LES ANCRAGE ADJACENTS ET DE LA PROXIMITÉ DES ANCRAGES PAR RAPPORT AU REBORD DU BÉTON INSTALLER LES DISPOSITIFS D'ANCRAGE EN RESPECTANT L'ESPACEMENT ET LES JEUX INDIQUÉS SUR LES DESSINS POUR LES REBORDS.
7. LES BARRES DE RENFORT ACTUELLES DANS LA STRUCTURE DE BÉTON PEUVENT VENIR CONFLIT AVEC LES EMPLACEMENTS DES ANCRAGES SPÉCIFIQUES. SAUF INDICATION CONTRAIRE SUR LES DESSINS À L'EFFET QU'IL EST POSSIBLE DE COUPER LES BARRES, L'ENTREPRENEUR DOIT REVOIR LES DESSINS DE STRUCTURE ACTUELS ET ENTREPRENI D'ÉTABLIR LA POSITION DES BARRES DE RENFORT AU NIVEAU DES ANCRAGES DE BÉTO CE, PAR LE PROCESSUS FERROSCAN GPR DE HILTI, PAR RADIOGRAPHIE, PAR ÉBRÈCHE OU AUTREMENT.
8. L'ESSAI D'ÉPREUVE DES ANCRAGES ADHÉSIFS DOIT ÊTRE RÉALISÉ CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU FABRICANT.
9. LE SYSTÈME ALTERNATIF ÉQUIVALENT OU DÉPASSANT LES PROPRIÉTÉS DES SYSTÈME PRÉSENTÉES CI-DESSUS SERA CONSIDÉRÉ COMME UNE DEMANDE DE SUBSTITUTION. V LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET.
10. LES DISPOSITIFS D'ANCRAGE DOIVENT PRÉSENTER UN DIAMÈTRE MINIMAL DE 20 M INCRUSTÉ SUR AU MOINS 150 mm, UNO.
11. LOCALISER PAR DES MOYENS NON DESTRUCTEURS ET ÉVITER TOUS LES RENFORTS ACTUELS AVANT D'INSTALLER LES ANCRAGES. SI LA DISPOSITION ACTUELLE DES RENFORTS EMPÊCHE D'INSTALLER LES ANCRAGES INDIQUÉS SUR LES DESSINS, L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER IMMÉDIATEMENT LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
12. INSTALLER LES ANCRAGES POUR MAÇONNERIE DANS LA MAÇONNERIE SOLIDE OU DANS LA MAÇONNERIE CREUSE QU'ON A ENDUITE DE COULIS SOLIDE AU MOINS UNE FOIS SUR LA SURFACE INDIQUÉE CI-DESSUS ET SUR LA SURFACE SITUÉE POUR L'ANCRAGE UNO.
13. VOIR LE DEVIS DU PROJET POUR CONNAÎTRE LES EXIGENCES D'INSPECTION DES DISPOSITIFS D'ANCRAGE UNE FOIS INSTALLÉS.

ABRÉVIATIONS STRUCTURELLES — TD-1

A	CHARGE AXIALE NON-PONDÉRÉE
ADJ	RÉGLABLE
ADD'L	ADDITIONNEL
AEC	BÉTON EXPOSÉ DE MANIÈRE ARCHITECTURALE
AESS	ACIER INOXYDABLE EXPOSÉ DE MANIÈRE ARCHITECTURALE
Af	CHARGE AXIALE PONDÉRÉE
AIFB	PANNEAU DE FIBRES IMPRÉGNÉ D'ASPHALTE
ALT	SOLUTION DE RECHANGE
APPROX	APPROXIMATIF
AR	TIGE D'ANCRAGE
ARCH	ARCHITECTURE OU ARCHITECTE
B, BOT	AU BAS
B/	PARTIE INFÉRIEURE DE
BAL	ÉQUILIBRE
B/B	DOS-À-DOS
BC	ÉLÉVATION DE LA PARTIE INFÉRIEURE DU CAISSON
BCH	CORDON INFÉRIEUR
BET, B/W	ENTRE
BEW	AU BAS, DANS CHAQUE SENS
BLDG	BÂTIMENT
BLK	BLOC
BLKG	OUVRAGE DE BLOCAGE
BLL	AU BAS, DANS LA COUCHE INFÉRIEURE
BM	POUTRE
BMB	BARRE, À MOMENT DE PLIAGE
BOF	ÉLÉVATION DE LA PARTIE INFÉRIEURE DE L'EMPATTEMENT
BPL	PLAQUE D'APPUI ET (OU) D'ASSISE
BRDG	ENTRETOISE
BRG	APPUI
BSMT	SOUS-SOL
BUL	AU BAS, DANS LA COUCHE SUPÉRIEURE
C	PROFILÉ
C	COMPRESSION NON-PONDÉRÉE
C/C	INTERVALLE D'ENTRE AXES
C/W	À AMÉNAGER AVEC
CA	COLONNE AU-DESSUS
CAM	À CAMBRER
CANT	OUVRAGE EN PORTE-À-FAUX
CB	COLONNE EN DESSOUS
CDL	LONGUEUR DE RÉSISTANCE À LA COMPRESSION
CF	OUVRAGE IGNIFUGE EN BÉTON
CIP	À COULER SUR PLACE
Cf	COMPRESSION PONDÉRÉE
CJ	JOINT DE CONSTRUCTION
CLR	NET OU TRANSPARENT
C, CL	LIGNE MÉDIANE
CLJ	JOINT DE CONTRÔLE
CMU	ÉLÉMENT DE MAÇONNERIE EN BÉTON
COMP	COMPOSÉ
COL	COLONNE
CONC	BETON
CONN	CONNEXION
CONST	CONSTRUCTION
CONT	EN CONTINU
DCA	PIÈCE D'ANCRAGE, À INSÉRER PAR FORAGE DANS LE BÉTON
DEMO	OUVRAGES DE DÉMOLITION
DEG	DEGRÉ
DET, DTL	DÉTAIL
D FIR	SAPIN DE DOUGLAS
DIA	DIAMÈTRE
DIM	DIMENSION
DIAG	DIAGONALE
DL	CHARGE STATIQUE
DO, "	DITTO
DP	PROFONDEUR
DWG	DESSIN
DWL	GOUJON
DN	DESCENTE OU VERS LE BAS
EA	CHAQUE
EC	À ENDUIT ÉPOXYDIQUE
ECC	EXCENTRICITÉ
EE	CHAQUE EXTRÉMITÉ
EF	CHAQUE FAÇADE
EJ, EXP JT	JOINT DE DILATATION
EL, ELEV	ÉLÉVATION
ELEC	ÉLECTRICITÉ
EMBED	À NOYER DANS LA MASSE.
ENG	INGÉNIEUR
EOA	REBORD DE LA CORNIÈRE
EOD	REBORD DU TABLIER
EOS	REBORD DE LA DALLE
ES	DE CHAQUE CÔTÉ
EQ	ÉGAL
EW	CHAQUE SENS
EX, EXIST	EXISTANT
EXT	EXTÉRIEUR
f'c	RÉSISTANCE COMPRESSIVE DU BÉTON
FD	DRAIN (AVALOIR) DE PLANCHER
FF	FAÇADE ÉLOIGNÉE
F/F	FACE À FACE
FP	OUVRAGE D'IGNIFUGEAGE
FS	CÔTÉ ÉLOIGNÉ
FFE	ÉLÉVATION DU PLANCHER FINI
FFL	NIVEAU DU PLANCHER FINI
FIN	FINI
FLR	PLANCHER
FTG	EMPATTEMENT
FMC	CONNEXION DE MOMENT COMPLET
FND	FONDATION
fy	RÉSISTANCE AU FLÉCHISSEMENT
GALV	GALVANISÉ
GA	CALIBRE
GB	POUTRE DE NIVELLEMENT
GEN	GÉNÉRALE
GRD, GR	SOL OU NIVEAU DU TERRASSEMENT
GL	LIGNE DE QUADRILLAGE
(H), HI	HAUT
HDG	GALVANISÉ PAR IMMERSION À CHAUD
HEE	CROCHET À CHAQUE EXTRÉMITÉ
HEF	À L'HORIZONTALE, DANS CHAQUE FAÇADE
HH	CROCHET/CROCHET (CROCHET À CHAQUE EXTRÉMITÉ)
HIC	À L'HORIZONTALE ET AU CENTRE
HIF	FAÇADE INTÉRIEURE À L'HORIZONTALE
HK	CROCHET
HOF	FAÇADE EXTÉRIEURE À L'HORIZONTALE
H, HORIZ	À L'HORIZONTALE
HP	PILIER EN H
HPT	POINT HAUT
HSC	CONNEXION ENCOCHÉE À L'HORIZONTALE
HSS	PROFILÉ CREUX EN ACIER DE CONSTRUCTION
HT	HAUTEUR
ID	DIAMÈTRE INTÉRIEUR
IF	FAÇADE INTÉRIEURE
INT	À L'INTÉRIEUR
JST(S)	SOLIVES
JT	JOINT
k	KILO
kN	KILONEWTON
kPa	KILOPASCAL
(L), LO	BAS
L	CORNIÈRE SIMPLE
L, 2L	CORNIÈRES DOUBLES
Ld	LONGUEUR D'ENROBAGE DE TENSION
LE	À L'EXTRÉMITÉ DE GAUCHE
LG	LONGUEUR
LL	CHARGE DYNAMIQUE
LLV	PATTE LONGUE À LA VERTICALE
LLH	PATTE LONGUE À L'HORIZONTALE
LP	POINT BAS
LSH	CÔTÉ LONG À L'HORIZONTALE
LSV	CÔTÉ LONG À LA VERTICALE
LW	POIDS LÉGER
LWC	BÉTON DE POIDS LÉGER

m	MÈTRE
m^2, sq. m	MÈTRE CARRÉ
M	MOMENT NON-PONDÉRÉ
MATL	MATÉRIEL
MAX	MAXIMUM
MC	CONNEXION DE MOMENT
MCS	ÉPISSURE DE COMPRESSION DE TYPE MÉCANIQUE
MECH	MÉCANIQUE
MEZZ	MEZZANINE
Mf	MOMENT PONDÉRÉ
MF	OUVRAGE D'OSSATURE DE MOMENT
MFR	FABRICANT
MID	AU MITAN
MISC	DIVERS
MIN	MINIMUM
ML	ÉPAISSEUR OU COUCHE MITOYENNE
mm	MILLIMETRE
mm^2, sq. mm	MILLIMÈTRE CARRÉ
MPa	MEGAPASCAL
MTS	ÉPISSURE DE TENSION ET DE TYPE MÉCANIQUE
NBC, NBCC	CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DU CANADA
NCB	AUCUNE COLONNE EN DESSOUS
NF	FAÇADE RAPPROCHÉE
NIC	NON INCLUS AU CONTRAT
NO	NUMERO
NOM	NOMINAL
NS	DE TYPE NE RÉTRÉCISSANT PAS
NTS	PAS À ÉCHELLE
NW	POIDS NORMAL
NWC	BÉTON DE POIDS NORMAL
O/C	INTERVALLE D'ENTRE AXES
O/O	DEPUIS L'EXTÉRIEUR JUSQU'À L'EXTÉRIEUR
OBC	CODE DE CONSTRUCTION DE L'ONTARIO
OD	DIAMÈTRE EXTÉRIEUR
OF	FAÇADE EXTÉRIEURE
OPNG	OUVERTURE
OPP	OPPOSÉ
OWSJ	SOLIVE EN ACIER À ÂME OUVERTE
P	POINT DE CHARGE NON PONDÉRÉ
P/C, PC, PRCST	PRÉFABRIQUÉ
PERP	PERPENDICULAIRE
Pf	POINT DE CHARGE PONDÉRÉ
PG	POUTRE FABRIQUÉE
PL	PLAQUE
PRLL	PARALLÈLE
PROJ	PROJECTION
P/T	À POST-TENSION
PT	POINT
PVC	CHLORURE POLYVINYLIQUE
R, RAD	RADIUS
RA	PIÈCE D'ANCRAGE SUR LE TOIT
C	BÉTON ARMÉ
RD	DRAIN DE TOITURE
RE	EXTRÉMITÉ À DROITE
REF	RENVOI
REINF	OUVRAGE DE RENFORT
REM	LE RÉSULTANT OU LE RESTANT
REQ'D	REQUIS
REV	RÉVISION
S	COUPE OU SECTION STANDARD
SAFRM	MATÉRIAU D'IGNIFUGEAGE APPLIQUÉ PAR PULVÉRISATION
SDF	EMPATTEMENT GRADUÉ
SECT	SECTION
SER	INGÉNIEUR EN CHARPENTE RESPONSABLE
SIM	SEMBABLE
SL	DALLE
SLS	ÉTAT-LIMITE UTILISABLE
SOG	DALLE SUR SOL
SP	ÉTANÇON, ÉPINETTE; POINT DE DÉPART OU DE RÉGLAGE
SPEC	DEVIS
S-P-F	ÉPINETTE, PIN, SAPIN
STD	STANDARD
STRUCT	CHARPENTE
STL	ACIER
STIFF	PIÈCE DE RAIDISSEMENT
SQ	CARRÉ
SS	ACIER INOXYDABLE
ST, STR	DROIT
STIR	ÉTRIER
SWT	SELON SON PROPRE POIDS
SYM	SYMÉTRIQUE
t	ÉPAISSEUR
T	TENSION NON-PONDÉRÉE
T	AU HAUT
T&B	AU HAUT ET AU BAS
TC	ÉLÉVATION DE LA PARTIE SUPÉRIEURE DU CAISSON
TDL	LONGUEUR D'ENROBAGE DE TENSION
TEMP	TEMPORAIRE OU TEMPÉRATURE
TEW	AU HAUT, DANS CHAQUE SENS
Tf	TENSION PONDÉRÉE
T&G	À NERVURES ET À LANGUETTES
THK	ÉPAISSEUR
TJ	SOLIVE D'ATTACHE
TLE	AU HAUT, À L'EXTRÉMITÉ DE GAUCHE
TLL	AU HAUT, À MÊME LA COUCHE INFÉRIEURE
T/O	PARTIE SUPÉRIEURE DE
TOS	PARTIE SUPÉRIEURE DE LA DALLE
TRE	AU HAUT, À L'EXTRÉMITÉ DE DROITE
T/STL	PARTIE SUPÉRIEURE DE L'ACIER
TSA	ÉPISSURE DE TENSION DE CLASSE A
TSB	ÉPISSURE DE TENSION DE CLASSE B
TUL	AU HAUT, À MÊME LA COUCHE SUPÉRIEURE
TYP	TYPIQUE
USF	SOUS-FACE DE L'EMPATTEMENT
U/S	SOUS-FACE
U/N	À MOINS D'INDICATIONS
UON	À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES
UL	COUCHE SUPÉRIEURE
ULS	ÉTAT LIMITE ULTIME
UPT	TOURNÉ VERS LE HAUT
V	CISAILLEMENT NON-PONDÉRÉ
VERT	À LA VERTICALE
VBF	BÂTI À ENTRETOISES À LA VERTICALE
VEF	À LA VERTICALE, DANS CHAQUE FAÇADE
Vf	FACTORED SHEAR
VOF	FAÇADE EXTÉRIEURE À LA VERTICALE
VIC	À LA VERTICALE ET AU CENTRE
VIF	FAÇADE INTÉRIEURE À LA VERTICALE OU À VÉRIFIER SUR LE CHANTIER
VSC	CONNEXION ENCOCHÉE À LA VERTICALE
W	PROFILÉ À BRIDE LARGE
WC	COLONNE DE VENT
WD	BOIS
W/O	DÉPOURVU DE
WP	PLAQUE MURALE OU POINT DE TRAVAIL
WPFG	OUVRAGE D'HYDROFUGEAGE
WS	OUVRAGE D'ÉTANCHÉITÉ
WT	TÉ DE CONSTRUCTION
WWF	FEUILLARD EN TREILLIS À FILS MÉTALLIQUES SOUDÉS
WWF	BRIDE LARGE ET DE TYPE SOUDÉ
WWR	OUVRAGE DE RENFORT EN FIL MÉTALLIQUE SOUDÉ
ZRP	PEINTURE À FORTE TENEUR EN ZINC
Ø	DIAMÈTRE
ICC-ES	SERVICE D'ÉVALUATION DE L'INTERNATIONAL CODE COUNCIL

LISTE DES DESSINS DE CHARPENTE

Numéro de la feuille	Nom de la feuille	Date de soumission	Révision actuelle
S01-01	NOTES GÉNÉRALES, NOTES DE CONCEPTION	2017-06-26	E
S02-01	DÉTAILS TYPIQUES 01	2017-06-26	E
S02-02	DÉTAILS TYPIQUES 02	2017-06-26	E
S10-01	REPRÉSENTATION SCHÉMATIQUE DES FORCES DU VENT ET DE CISAILLEMENT	2021-09-17	C
S20-00	PLAN DE LA FONDATION, AU NIVEAU DU STATIONNEMENT	2017-06-26	D
S20-01	PLAN D'OSSATURE À L'ÉTAGE PRINCIPAL	2020-10-05	D
S20-02	PLAN D'OSSATURE AU DEUXIÈME ÉTAGE	2020-10-05	E
S20-03	PLAN D'OSSATURE AU TROISIÈME ÉTAGE	2020-10-05	E
S20-04	PLAN D'OSSATURE AU QUATRIÈME ÉTAGE	2020-10-07	D
S20-05	PLAN D'OSSATURE AU CINQUIÈME ÉTAGE	2020-08-31	E
S20-06	PLAN D'OSSATURE AU NIVEAU DE L'APPENTIS - PLAN D'OSSATURE DU TOIT DE L'ATRIUM	2020-08-31	E
S21-01	PLANS AGRANDIS - 01	2021-03-30	C
S21-02	PLANS AGRANDIS - 02	2022-01-27	B
S30-01	ÉLÉVATION DE BÂTI	2017-06-26	D
S31-01	ÉLÉVATION DU MUR DE CISAILLEMENT	2017-06-26	D
S50-01	COUPES ET DÉTAILS 01	2019-01-23	E
S50-02	COUPES ET DÉTAILS 02	2020-10-14	D
S51-01	COUPES ET DÉTAILS DE MARQUISE	2020-08-19	E
S52-01	COUPES ET DÉTAILS DE PONTS - 01	2019-01-11	E
S52-02	COUPES ET DÉTAILS DE PONTS - 02	2020-11-06	E
S52-03	COUPES ET DÉTAILS DE PONTS - 03	2021-09-17	C
S80-00	OUVRAGES DE DÉMOLITION, AU NIVEAU DU STATIONNEMENT	2017-06-26	C
S80-01	OUVRAGES DE DÉMOLITION, AU NIVEAU DE L'ÉTAGE PRINCIPAL	2021-09-22	C
S80-06	OUVRAGES DE DÉMOLITION, AUX NIVEAUX DE L'APPENTIS ET DE L'ATRIUM	2021-09-17	C
S81-01	OUVRAGES DE DÉMOLITION, COUPES ET DÉTAILS - 01	2022-01-04	B

Public Works and Government Services Canada / Travaux Publics et Services gouvernementaux Canada

NORR
NORR Architects & Engineers Limited
An Ingenium Group Company
175 est, rue Bloor
Tour du nord, 15ième étage
Toronto (Ontario) Canada M4W 3R8
norr.com

plan clé

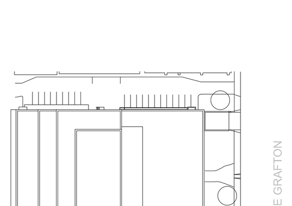

Le nord du projet et le nord géographique

légende du projet

THE ASSOCIATION OF PROFESSIONAL ENGINEER OF THE PROVINCE OF PRINCE EDWARD ISLAND
VALID FOR THE YEAR 2022
Faisal Jahangir
No. 2558
DATE: 27-05-2022
LICENSED PROFESSIONAL ENGINEER PROVINCE OF PRINCE EDWARD ISLAND

Faisal Jahangir Digitally signed by Faisal Jahangir Date: 2022.06.01 17:44:06-04'00'

0	DOCUMENT DE SOUMISSION	2022-05-27
révisions		date

project / projet: MODERNISATION DE L'ÉDIFICE DANIEL J MACDONALD
161, RUE GRAFTON
CHARLOTTETOWN (Î.-P.-É.) C1A 1L1

drawing / dessin: NOTES GÉNÉRALES ET NOTES DE CONCEPTION

designed / conçu: NORR
date: 2017-06-26
drawn / dessiné: NORR
date: 2017-06-26
approved / approuvé: FJA
date: 2022-05-27
Tender / Soumission
PWGSC Project Manager / Administrateur de projets TPSGC
project number / n° du projet: R.056687.005
drawing no. / n° du dessin: S01-01